

Image not found or type unknown



Nouvelle bonification indiciaire

Par **laurence**, le **02/04/2009 à 14:51**

Bonjour , je suis esthéticienne dans un EHPAD depuis 1987 , cela fait dix années que je sollicite mon employeur pour obtenir la NBI.
Pas moyen.
Pourtant , j'ai lu qu'elle pouvait s'adapter au cas par cas.
je suis maître ouvrier titulaire fonction esthéticienne en EHPAD, je prodigue des soins aux personnes âgées
Le DRH vient de me répondre que :le décret no 93-92 du 19 janvier relatif à l'attribution de 10 points de NBI au service EHPAD ne concerne pas le corps des personnels ouvriers.
Je suis très étonnée car le corps des maitres ouvriers la touche , si il y a un encadrement de cinq personnes (ce qui n'est pas mon cas, je n'encadre pas de personnel) mais en revanche , j'ai deux missions esthétique et gestion des dons .
Pensez-vous que je puisse trouver un texte pouvant correspondre à mon activité , car je trouve vraiment injuste de ne pas la toucher par rapport à mes deux fonctions.
Merci
Cordialement
Laurence